

Le Samedi

(JOURNAL HEBDOMADAIRE)

PUBLICATION LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SOCIALE
ORGANE DU FOYER DOMESTIQUEABONNEMENT: UN AN, \$2.50; SIX MOIS, \$1.25
(Strictement payable d'avance)

Prix du Numéro, 5 Centimes

Tarif d'annonce — 10c la ligne, mesure agate.

POIRIER, BESSETTE & C^{ie},

No 35 RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL.

Propriétaires.

La Circulation du "Samedi"

Nous tenons à porter à la connaissance du public annonceur le fait — important pour lui — que depuis deux ans la circulation du "SAMEDI" dépasse deux fois, et dans certains cas trois fois, celle de toute autre publication illustrée de langue française sur le continent américain. Que les éditeurs de journaux illustrés qui croient pouvoir nous contredire acceptent la proposition suivante: si nous avons raison, ils verseront CENT DOLLARS à la caisse de l'Hôpital Notre-Dame; dans le cas contraire c'est nous qui ferons ce versement.

LES PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

MONTRÉAL, 2 FÉVRIER 1901

PAUVRE MARI



La Guigne.—Oui, mon cher, mes fonds placés à la Banque des Bons Rapports sont aux trois quarts perdus, la Banque ayant sauté. Je suis moi-même en faillite. Je relève d'une maladie de deux mois; il y a huit jours, je me suis fait casser le bras par un automobile; ma propriété du Vésinet a été brûlée, je n'étais pas assuré.

L'ami.—Es-tu marié?*La Guigne.*—Non.*L'ami.*—Et tu oses te plaindre!

CAUSERIE

Le chapeau au théâtre: question définitivement entrée dans la catégorie de celles qui reviendront sans cesse. Il faut dire que chaque mois lui en fournit un prétexte. Tout dernièrement, un juge de paix de Montpellier, France, rendait le jugement suivant:

"Attendu que, s'il appartient à l'autorité municipale de prendre des arrêtés pour tenir le bon ordre sur la voie publique, dans l'intérieur des édifices publics et partout où se font de grands rassemblements de personnes, il appartient aussi au juge de police chargé de réprimer les infractions aux règlements légalement faits, lorsqu'il en a été régulièrement saisi, d'interpréter ces règlements et d'en déterminer le sens et la portée sans en forcer l'esprit; qu'il ne suffit pas de dire qu'un règlement fait pour les hommes doit naturellement s'étendre aux femmes parce qu'une règle de grammaire veut que le masculin l'emporte sur le féminin et que les périphrases ont été inventées pour exprimer ce qu'on ne veut pas dire en termes; que Clarté, fille de la Lumière et proche parente de la Vérité, doit toujours trouver une place des plus larges dans les textes de lois et dans les règlements qui les complètent;

"Attendu que, sans vouloir exiger que le mot "spectateur" contenu dans l'article 17 de l'arrêté du 12 octobre 1888 soit suivi de son féminin "spectatrice", il convient d'examiner si ce mot, qui, naturellement, vise les deux sexes, en ce qui concerne le silence à observer et la position que tous les assistants doivent avoir quand le rideau est levé et que les acteurs sont en scène, s'applique également aux femmes, pour ce qui est relatif à la coiffure;

"Attendu qu'il y a lieu de faire une différence entre les usages en 1888 et ceux de 1900, de comparer la mode de cette époque avec celle d'aujourd'hui; qu'on ne saurait méconnaître qu'en 1888 les chapeaux féminins affectaient des proportions modestes et étaient encore loin d'acquiescer les

formes monumentales qu'on leur donne actuellement; que, dès lors, la pensée d'une campagne contre les chapeaux des femmes au spectacle n'avait pas encore germé dans l'esprit du public, pas plus du reste que dans la presse; que le tribunal trouve une autre preuve qu'en ce temps-là on ne pensait pas à interdire aux dames le port du chapeau aux représentations théâtrales, dans ce fait que les modistes d'alors confectionnaient pour les courses, pour les visites, etc.;

"Attendu, d'autre part, que, dans nombre de villes, notamment à Marseille et à Toulon, l'accès des théâtres a longtemps été interdit aux femmes en cheveux, indice de mœurs équivoques de nature à provoquer le mécontentement des honnêtes mères de famille qui auraient été obligées de s'asseoir dans leur voisinage; qu'en outre ce n'est que depuis quelques années seulement que les femmes sont admises aux places de fauteuils d'orchestre et du parterre, que celles qui ont fait les premiers usages de cette tolérance étaient des personnes désirant surtout se faire remarquer, que c'est ensuite et peu après que d'autres, aux allures moins tapageuses, ont suivi, si bien que, maintenant, on peut voir, à ces places, l'ouvrière condoyer la courtisane et celle-ci frayer la bourgeoise: qu'en tout cas, ce n'a été que lorsque la mode des chapeaux aux vastes proportions est arrivée que le public — la partie masculine surtout — a commencé à se plaindre, et cela avec juste raison;

"Attendu toutefois que les mesures prises par l'autorité municipale pour mettre un terme à cet état de choses ont été insuffisantes, que ni l'arrêté de 1888, ni les invitations par voie d'affiches dans les couloirs du théâtre, pas plus que les vestiaires gratuits spécialement installés pour les coiffures féminines, il y a environ trois ans, ne peuvent tenir lieu d'une interdiction formelle, faite dans les formes légales, aux femmes ayant accès aux places du parquet, de conserver leurs chapeaux sur la tête;

"Attendu que des éléments de la cause, il semble résulter que le tumulte causé dans la salle du théâtre municipal, le 1^{er} novembre dernier, au cours de la représentation donnée en matinée, a été provoqué non par la prévenue, mais par l'intervention malencontreuse d'une ouvreuse d'abord et par les agents de police ensuite qui, sans se rendre compte si le public ne protestait pas plutôt contre d'autres coiffures plus volumineuses que contre la modeste capote de la veuve R... sont allés à celle-ci de préférence aux autres femmes qui se trouvaient également aux places du parterre et coiffées de leurs chapeaux;

"Pour ces motifs, dit que la veuve R... n'a pas commis la contravention qui lui est reprochée, la renvoie en conséquence des fins des poursuites sans amende, ni dépens."

MISTIGRIS.

ANALOGIE

Madame.—Le nom de ton club devrait être changé.*Monsieur.*—De quelle manière?*Madame.*—Il devrait s'appeler le Klondyke.*Monsieur.*—Pour quelle raison?*Madame.*—Quand quelqu'un s'y rend on ne sait jamais quand il reviendra.

ET LUI DONC

Lui (de mauvaise humeur).—Ne peux-tu pas te rappeler où j'ai mis mes lunettes ce matin?*Elle.*—Pas du tout.*Lui.*—Oh! les femmes... les femmes... ça n'a pas plus de mémoire que cela.

RÉFLEXION

Bien des gens paieront cinquante cents pour voir un feu d'artifice et négligeront de regarder un coucher de soleil.

DEUX CAS DIFFÉRENTS

Mme Gatien.—Mon mari me cache quelque chose et cela m'ennuie de ne pas savoir ce que c'est.*Mme Damien.*—Mon mari me cache également quelque chose et ce qui m'ennuie, c'est de savoir ce que c'est.*Mme Gatien.*—Et qu'est-ce?*Mme Damien.*—Son argent.

PAUVRES ENFANTS

Petite annonce:

"On demande une jeune servante qui puisse cuisiner et habiller de petits enfants"

ENTRE "CHEVALIERS"

Le premier.—Tu m'as dit que tu avais possédé une épingle à cravate avec diamant. Son prix?

L'autre.—Six mois.

FUMISTERIE



—Vous avez du café?
—Oui, monsieur
—Combien les mille kilos?
—440 francs.
—C'est bien... Donnez-m'en pour deux sous.